

PRIME AIR BOIS METROPOLE DE LYON

**Règlement pour les aides de la Métropole de Lyon
relatives au remplacement des appareils de
chauffage au bois individuels non performants pour
des appareils performants**

www.grandlyon.com

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs	3
2. Bénéficiaires	3
3. Aides de la Métropole de Lyon	4
4. Maîtrise d'ouvrage et mission d'assistance technique et administrative	4
5. Dossier de demande d'aide et de règlement	5
6. Modalité de paiement	6

1. Contexte et objectifs

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente et les épisodes de pollution aux particules fines sont fréquents. Contrairement aux idées reçues, le chauffage au bois des particuliers contribue à 25% des émissions de particules fines observés sur le territoire.

C'est pourquoi la Métropole de Lyon met en place la PRIME AIR BOIS. Lancée le 1^{er} juillet 2017 et pour une durée prévisionnelle de 4 ans, cette prime a pour objectif de permettre aux particuliers de se doter d'une installation performante de chauffage au bois et ainsi contribuer à l'amélioration d'une part de la qualité de l'air de l'agglomération et d'autre part du confort de leur logement.

La PRIME AIR BOIS s'inscrit dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région lyonnaise et du Plan Oxygène. Elle est pilotée par la Métropole de Lyon, et sa mise en œuvre fait l'objet d'un soutien de l'ADEME pour le compte de l'État, de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Cette démarche peut en outre s'inscrire dans un projet global de rénovation énergétique du logement. Des dispositifs comparables sont mis en place par Grenoble-Alpes-Métropole, le SM3A (Vallée de l'Arve), la Communauté de Communes du Grésivaudan et par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

La PRIME AIR BOIS vise à aider financièrement les particuliers à remplacer leurs cheminées (foyers ouverts) ou anciens appareils de chauffage au bois par des appareils de chauffage au bois récents et performants.

D'un montant de 500 €, auquel peut s'ajouter une bonification de 500 € sous conditions de revenus (soit une prime totale de 1 000 €), la PRIME AIR BOIS doit permettre de concrétiser et ou de déclencher des projets de renouvellement d'appareils de chauffage au bois performants (label Flamme verte 7 étoiles ou équivalent) et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'œuvre, etc.

La PRIME AIR BOIS est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique¹ et l'éco-prêt à taux zéro. La PRIME AIR BOIS n'est pas cumulable avec les aides du programme Habiter mieux de l'ANAH (pour le même équipement).

2. Bénéficiaires

Sont éligibles les particuliers propriétaires occupants dont le logement :

- est une résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans,
- fait l'objet de l'utilisation d'une cheminée ouverte ou d'un insert de chauffage au bois installé avant le 31 décembre 2002,
- se situe sur le territoire de la Métropole de Lyon² (voir liste des communes concernées ci-dessous).

¹ Le crédit d'impôt porte exclusivement sur les dépenses d'acquisition de l'appareil de chauffage

² LISTE DES 59 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE en vigueur au 1^{er} janvier 2017 :
Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Marcy-l'Étoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

3. Aides de la Métropole de Lyon

Montant de l'aide

L'aide est versée au propriétaire du logement, ou à l'entreprise chargée des travaux si une délégation de créance a été donnée.

Le montant de l'aide forfaitaire est de 500€ pour tous les ménages. Il peut être relevé à 1000€ pour les ménages les plus modestes.

Ménages modestes

Sont définis par ménages modestes les ménages dont les revenus fiscaux nets annuels sont inférieurs aux montants ci-dessous (critères définis par l'ANAH en 2017). Ces critères étant susceptibles de changer chaque année - date de dépôt du dossier faisant foi) :

Nombre de personne dans le foyer	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	Par personne supplémentaire
Revenus fiscal net annuel	18 409€	26 923 €	32 377 €	37 826 €	43 297 €	+ 5 454 €

Critères techniques

- Une seule prime sera accordée par bénéficiaire,
- le bénéficiaire s'engage à faire détruire son ancien appareil de chauffage au bois,
- le nouveau matériel est un appareil de chauffage au bois qui dispose au minimum du label Flamme verte 7 étoiles ou équivalent. La liste des appareils labellisés Flamme verte disponible sur le site : <http://www.flammeverte.org>. L'équivalence au label Flamme verte 7 étoiles est évaluée au cas par cas par l'Agence Locale de l'Énergie à partir des caractéristiques techniques de l'appareil,
- l'installation est réalisée par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) Quali'Bois par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois, c'est-à-dire un artisan ou une entreprise du bâtiment disposant d'une qualification dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables. Liste des professionnels disponible sur : renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel.

4. Maîtrise d'ouvrage et mission d'assistance technique et administrative

La PRIME AIR BOIS est une aide versée par la Métropole de Lyon, financée par la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME.

La maîtrise d'ouvrage du fonds est assurée par la Métropole de Lyon :
Direction Planification et Politique d'Agglomération
Service Écologie et Développement Durable
Métropole de Lyon
20 rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03

L'entité désignée par la Métropole de Lyon pour animer le fonds est l'Agence Locale de l'Énergie (ALE) :

Agence Locale de l'Énergie de l'agglomération lyonnaise (ALE)
14, place Jules Ferry
Gare des Brotteaux
69006 Lyon
Tél. 04 37 48 25 90

Les propriétaires s'engagent à permettre à l'ALE, ou au représentant de la Métropole de Lyon ou ses prestataires, et à l'entreprise, l'accès au logement. C'est-à-dire à obtenir de ses locataires ou occupants à titre gratuit, l'autorisation de pénétrer dans les pièces à traiter, jusqu'à la signature du procès-verbal de réception des travaux.

L'entreprise retenue par le particulier assure la fourniture et la mise en œuvre des travaux dans les règles de l'art. Elle est qualifiée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) Quali'Bois par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois.

La Métropole de Lyon ou ses partenaires ne pourront en aucun cas se substituer au Propriétaire en cas de litige avec l'entreprise. Le propriétaire, maître d'ouvrage des travaux, ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Métropole de Lyon ou ses prestataires en cas de problème intervenant pendant l'exécution des travaux ou après leur réalisation. Il appartient au propriétaire de décider d'un quelconque recours en cas de litige avec l'entreprise.

Procédure d'instruction

Les dossiers seront aidés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée par la Métropole de Lyon. Tout dossier complet pourra être déposé tout au long de l'année auprès de la Métropole de Lyon à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon
20 rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03

L'instruction technique et la recevabilité des dossiers de demande d'aide sera assurée par la Métropole de Lyon ou ses partenaires désignés.

Chaque dossier sera envoyé à la Métropole de Lyon soit par voie de dématérialisation, soit par courrier. Il sera soumis à la validation de la Métropole de Lyon.

5. Dossier de demande d'aide et de règlement

Le dossier de demande d'aide et de règlement comprend :

- Fiche 1 : « DEVIS ET DECLARATION SUR L'HONNEUR », remplie et signée par le propriétaire et l'entreprise choisie.
- Photo de l'appareil à remplacer, en fonctionnement (plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé).
- Fiche 2 : « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES », remplie et signée par le propriétaire.
- Justificatif de résidence principale : copies de la première et de la dernière page de votre taxe d'habitation. Cas particuliers : si vous êtes propriétaire bailleur, joindre la taxe d'habitation du locataire, et si vous êtes un nouvel arrivant, faire parvenir une attestation de domicile (copie acte notarié ou bail + RIB à votre nouvelle adresse).
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire.
- Fiche 3 « DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PRIME AIR BOIS AUPRES DE LA METROPOLE DE LYON ».
- Facture certifiée acquittée.

- Photo du nouvel appareil installé (plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé).
- Certificat de dépôt en déchèterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil (attestation CERFA 14012-01 à demander à votre installateur et à joindre au dossier).

Pour les bénéficiaires de la bonification de 500 € définis à l'article 3 de ce règlement, l'avis d'imposition sera joint au dossier de demande d'aide et de règlement.

6. Modalité de paiement

Le versement sera effectué par la Métropole de Lyon au propriétaire après la réception du dossier de demande d'aide et de règlement complet.



Métropole de Lyon
Direction Planification et Politiques d'Agglomération
Service Écologie et Développement Durable
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3

la métropole
GRAND LYON